



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

réductions d'impôt

Question écrite n° 87697

Texte de la question

M. Jean-Pierre Grand attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la remise en cause du dispositif Malraux. Les villes à secteur sauvegardé s'efforcent de transmettre le patrimoine bâti en associant le maintien de l'habitat et l'activité, ainsi que le logement au coeur de la cité. Plusieurs milliers de logements vacants ont pu ainsi être loués au moyen du dispositif Malraux. D'autres doivent être restaurés et ne le seront jamais si ce dispositif est supprimé. La commission supérieure des secteurs sauvegardés s'est émue du projet du Gouvernement qui est annoncé dans le cadre de son budget, qu'il envisageait d'inclure son régime fiscal dans le plafonnement à 8 000 euros qu'il compte instituer. Les investissements réalisés au titre de la loi Malraux, outre l'aspect patrimonial et leur présence dans le domaine de l'habitat, le logement, conventionné inclus, présentent d'autres intérêts en termes d'emplois et d'activités artisanales et en matière de localisations. Il lui demande de lui indiquer les mesures qu'il pourrait prendre pour apporter une réponse adaptée à ce problème.

Texte de la réponse

Dans sa décision n° 2005-530 DC du 29 décembre 2005, le Conseil constitutionnel a censuré l'article 78 de la loi de finances pour 2006 instituant un plafonnement de certains avantages fiscaux. Le Gouvernement étudie, en concertation avec le Parlement, les solutions alternatives qui pourraient être envisagées.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Grand](#)

Circonscription : Hérault (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 87697

Rubrique : Impôt sur le revenu

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 mars 2006, page 2303

Réponse publiée le : 16 mai 2006, page 5182